Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/168
Portant autorisation, de stationnement et d'occupation du domaine public pour des travaux de reprise de pignon sur le bâtiment du N°06 rue du 11 Novembre 1945 à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la demande formulée par Monsieur LAVEUR PEDOUX Jérôme, SAS VINCENT,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer, le stationnement et l'occupation du domaine public au N°06 rue du 11 Novembre 1945 à Chauffailles dans le cadre d'une reprise du pignon extérieur effectué par la société Vincent,

ARRÊTE:

Article 01 : Du mercredi 28 octobre 2026 à 07 heures au jeudi 31 décembre 2026 à 18 heures, la société VINCENT est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°06 rue du 11 Novembre 1945 à Chauffailles. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. La société VINCENT est tenue de sécuriser le passage des usagers de ladite voie et sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 02 : Le stationnement sera interdit, au droit du bâtiment N° 06 rue du Novembre 1945 à Chauffailles, du mercredi 28 octobre 2026 à 07 heures au jeudi 31 décembre 2026 à 18 heures pour le stationnement du véhicule de chantier et du matériel.

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/86005

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/168

Article 03 : L'entreprise SAS VINCENT devra assure la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur pendant toute la durée des travaux de reprise en finition extérieure.

Article 04 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 05 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 06 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 07 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- SAS VINCENT ZI Nord, 42 Impasse des Arbousiers 69400 ARNAS. 04.74.60.36.52.

Fait à Chauffailles, le 26 octobre 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

MAIRIE DE CHAUFFAILLES (Saône et Loire)

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/86005